



Séance ordinaire du 29 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 septembre à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué respectivement les dix-huit septembre et vingt-deux septembre suite à une panne informatique ayant annulé la première convocation, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard CZECH, Maire

Le Maire de la ville d'Auby certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été publiés sur le site de la ville, conformément à la loi

Conseillers en exercice :

Etaient présents : Bernard CZECH, Aline LAUTRIE, Didier SZYMANEK, Lydie VALLIN, Abdelmalik SINI, Dorothée LORTHIOS, Rudy CARLIER, Djamel BOUTECHICHE, Brahim NOUI, Christophe LOURDAUX, Marie-Paule PLESSIS, Bernard MOREL, Corinne DESPREZ, Ludovic ALVAREZ, Miguel VALLADARES, Anne-Cécile LEVRAY, Amel SAIDI, Isabelle DOGIMONT, Anne-Sophie TASZAREK, Nicolas SKRZYSZOWSKI, Peggy ARTISSON, Mohamed GUENDOUZ, Freddy KACZMAREK, Alexandra DANIELCZYK, Walid TRARI

Absents avant donné procuration : Chantal WAGON à Brahim NOUI, Laëtitia DEVAUX à Peggy ARTISSON,

Excusée : Françoise PLATEAU

Absent : Eric ZELAZNY

Madame Dorothée LORTHIOS a été désignée secrétaire de séance

6 - ADMISSIONS EN NON VALEUR

Madame LAUTRIE expose à l'assemblée que le service de gestion comptable de Douai sollicite l'admission en non-valeur de plusieurs titres de recettes à l'encontre de redevables pour lesquels les poursuites sont restées sans effet et/ou le reste à recouvrer est inférieur au seuil de poursuite.

Les parts les plus représentatives concernent une dette relative à un jugement suite à dégradation de bien public, la cantine, des documents non restitués et un reversement de salaire.

L'ensemble atteint la somme de 17 055,34 €. 3 436,79 € sont incontournables (créance de loyer éteinte pour liquidation judiciaire) et 13 618,55 € sont proposés en admission en non-valeur.

Le détail est conservé au service comptabilité.

Le SGC DOUAI sollicite donc leur admission en non-valeur. Il s'agirait, pour annuler ces créances, d'émettre des mandats aux comptes :

- 6541 « créances admises en non-valeur » pour 13 618,55 €
- 6542 « créances éteintes » pour 3 436,79 €.

A la lecture du document fourni, il apparaît que les demandes d'admission en non-valeur

(13 618,55 €) sont issues de titres de recettes émis :

- entre 2021 et 2025 pour un total de 11 466,27 €
- en 2020 et avant pour un total de 2 152,28 €

Une procédure de suivi plus régulier des restes à recouvrer des services. Elle a déjà permis l'encaissement de plusieurs années. Elle peut encore permettre le recouvrement de créances « récentes ».

Il est proposé de ce fait d'admettre en non-valeur uniquement les créances antérieures à 2021 qui s'élèvent à 2 152,28 €

Les crédits inscrits au chapitre 65 au budget primitif 2026 sont suffisants pour cette dépense.

Un montant a été provisionné précédemment pour ces cas de figure au compte 6817. Cette somme peut donc être récupérée sur cette provision, simultanément au paiement, par l'émission d'un titre de recette au compte 7817. Ainsi, la dépense n'aura pas d'impact sur l'équilibre budgétaire.

Il est donc proposé à l'assemblée :

- d'accepter l'admission en non-valeur de ces créances pour la somme totale de 5 589,07 € détaillée comme suit :
 - Créances admises en non-valeur, compte 6541 : 2 152,28 €
 - Créances éteintes, compte 6542 : 3 436,79 €
- De récupérer, pour la même somme, une partie de la provision (titre au compte 7817)

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Accepte l'admission en non-valeur de ces créances pour la somme totale de 5 589,07€ détaillée comme suit :

- Créances admises en non-valeur, compte 6541 : 2 152,28 €
- Créances éteintes, compte 6542 : 3 436,79 €

Décide de récupérer, pour la même somme, une partie de la provision (titre au compte 7817)

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.
- Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

La Secrétaire de Séance



Dorothée LORTHIOS



Pour copie conforme,
Le Maire

Bernard CZECH